

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25332289

Déposé
15-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477954038

Nom(en entier) : **AMI METALS EUROPE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Louis Bleriot 23
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DIVERS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", le 8 mai 2025 et déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut division Charleroi, avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « AMI METALS EUROPE », ayant son siège à Rue Louis Bleriot 23, 6041 Gosselies (Charleroi), a décidé :

1. de prendre connaissance de la démission de Monsieur Scott Smith et de Madame Karla Lewis en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 31 mars 2025.
2. de constater que le capital et la réserve légale de la société ont été convertis en comptes de capitaux propres indisponibles et de rendre ces comptes de capitaux propres disponibles.
3. d'adopter un nouveau texte des statuts, pour les mettre en ligne avec le Code des sociétés et des associations, comme suit (reproduit en extrait) :

« *Forme - Dénomination.*

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, et est dénommée AMI METALS EUROPE.

Siège.

Le siège est établi en Région wallonne.

Objet.

La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de pièces métalliques de tous types et, en particulier, de pièces destinées à l'industrie aéronautique et aérospatiale.

En particulier, sans préjudice de ce qui précède, la société a notamment pour objet d'établir un centre de service pour la distribution et la fabrication de telles pièces métalliques.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

La société peut participer dans le capital d'autres sociétés en espèces ou en nature, fusionner, souscrire des actions ou aider financièrement, ou d'une autre manière, des sociétés ou entreprises existantes ou à créer, situées en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet similaire ou lié à celui de la société, ou encore pouvant apporter un avantage quelconque au développement de son propre objet.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par le Code des Sociétés et des Associations.

Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Actions.

La société a émis deux cent dix mille huit cent cinquante-cinq (210.855) actions sans désignation de

valeur nominale, qui confèrent toutes les mêmes droits et avantages.

Assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit annuellement chaque trente juin à dix heures au siège de la société, ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable précédent.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut donner procuration par écrit, par courrier électronique ou tout autre moyen écrit afin de se faire représenter.

Le vote par écrit est admis. Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être mentionnés et suivis de la signature; cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège des actionnaires et le nombre des actions qu'ils représentent.

Administration.

La société est administrée par l'organe de gestion, qui est constitué d'un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

Chaque administrateur - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

Distribution.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des administrateurs, sur la destination à donner au résultat de l'exercice social. Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou deviendrait à la suite d'une telle distribution négatif.

Dissolution- liquidation- clôture

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Dépôt simultané: Expédition, 2 procurations, renonciation, conseil d'administration, historique + coordination.

F. de GRAVE